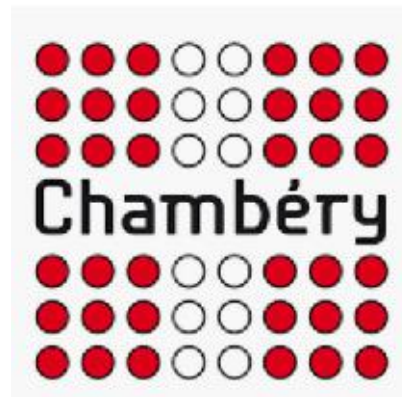




# Convention de financement

## Travaux d'aménagement de la place de la Gare à Chambéry

Version du 09 janvier 2019.

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES VOIRIES D'AGGLOMERATION**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 23 96 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](http://cmag-agglo.fr)

## Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN dûment habilité par décision n ° .....du Bureau du 20 décembre 2018 devenue exécutoire le .....

*d'une part,*

## Et

La ville de Chambéry, représenté par le Maire, monsieur Michel DANTIN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du ..... et désigné ci-après "*le Ville de Chambéry*",

*d'autre part,*

Il est convenu ce qui suit

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux d'aménagement de la place de la Gare sur la commune de Chambéry.

## Article 2 – Description de l'aménagement

La place de la Gare doit être réaménagée pour créer un espace public fonctionnel, paysager et qualitatif afin de marquer l'arrivée dans la ville de Chambéry depuis le futur pôle d'échange multimodal de la gare de Chambéry.

L'objectif de l'aménagement est de donner un rôle de parvis de gare à la place, sur lequel les différents modes de déplacements seront connectés et permettront aux usagers une mobilité facilitée et sécurisée.

L'aménagement envisagé répond :

- à l'objectif de créer un lieu d'échanges multimodal, permettant la jonction des différents modes de déplacements (marche à pied / vélos / voiture / bus / train) ;
- aux fonctions nécessaires du futur pôle d'échange multimodal de la gare (zone de dépose pour les voyageurs, emplacements taxis, cheminements sécurisés, zones d'attente et de repos) ;
- aux souhaits de la population et des usagers qui se sont exprimés lors de la concertation publique (embellissement de la place, plantation d'arbres, création de zones ombragées, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au plus proche de la gare, sécurisation des espaces d'attentes et de repos) ;
- aux prescriptions du service de sûreté publique de la police nationale au regard de la sécurisation de la future gare ;
- aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Le projet d'aménagement concerne la place de la Gare depuis la rue Sommeiller jusqu'à l'avenue de la Boisse à hauteur du carrefour avec l'avenue du Maréchal Leclerc.

En lien avec le futur pôle d'échanges multimodal, le parvis accueillera :

- des places de stationnements au niveau des commerces de la place de la Gare,
- des quais bus accessibles pour les personnes à mobilité réduite,
- La création d'espaces de repos et d'attente ombragés
- des espaces d'attente et des zones plantées et arborées, avec des arbres de différentes tailles et essences,
- de larges espaces piétons sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite
- un espace partagé avec une zone de rencontre, où la circulation est limitée à 20 km/h
- des cheminements vélos sécurisés en connexion avec la voie verte créée le long de la Leysse,
- des lieux de dépose-minute rue Sommeiller et avenue Maréchal Leclerc,
- une zone de stationnement réservée aux taxis devant la gare
- un nouvel éclairage public,
- la vidéo protection,
- des poubelles et cendriers pour la propreté,
- un WC public accessible, proche de la gare et éloigné des logements.

## Article 3 – Dispositions financières

### 3.1 Principe de financement

Le principe retenu est de définir la clé de répartition des participations financières à la charge de Grand Chambéry et de la ville de Chambéry. Le tableau en annexe 1 détaille la répartition des travaux pour chacun des financeurs.

### 3.2 Plan de financement

La commune de Chambéry s'engage à financer les dépenses engagées par le maître d'ouvrage pour réaliser les travaux visés à l'article 2, selon le plan de financement suivant :

| Coût total en €HT |                | Grand Chambéry |               | Ville de Chambéry |               |
|-------------------|----------------|----------------|---------------|-------------------|---------------|
| Taux              | Participation  | Taux           | Participation | Taux              | Participation |
| 100%              | 1 324 041,67 € | 62,29%         | 824 766,98 €  | 37,71%            | 499 274,69 €  |

## Article 4 – Gestion des écarts de coûts

Aucun dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle ne sera accepté par la ville de Chambéry et Grand Chambéry sans accord préalable faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, établissant une nouvelle répartition du montant de la participation de chacune des parties.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par Grand Chambéry devra s'effectuer dans le délai de 6 mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

## Article 5 – Modalités des versements

Le maître d'ouvrage procède à plusieurs appels de fonds auprès de la ville de Chambéry dans les conditions définies ci-après :

- selon avancement des travaux, le maître d'ouvrage présente le relevé des dépenses réalisées en travaux. Ce relevé devra être visé par trésorier de Grand Chambéry (signature originale et identifiable) auquel s'appliquera le taux moyen défini à l'article 3.2 de la présente convention ;
- après achèvement de l'année d'entretien des espaces vert, le maître d'ouvrage présente un appel de fonds pour règlement du solde. Il devra contenir un certificat d'achèvement et le relevé total des dépenses réalisées en travaux visé par le trésorier de Grand Chambéry auquel s'appliquera le taux moyen défini à l'article 3.2 de la présente convention;

## **Article 5 – Durée de la convention**

La convention prendra effet à la date de signature pour l'ensemble des partenaires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

## **Article 6 - Litige**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

## **Article 7 - Dispositions diverses**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,

Le vice-président en charge des infrastructures et  
des voiries d'agglomération

Pour **La ville de Chambéry**,

Le Maire